

Problèmes actuels de la politique d'intégration des enfants handicapés en France

Daniel Vidaud

Directeur de ANCE-France
145, Bd. Magenta
F - 75010 PARIS

Avant d'aborder les problèmes actuels de la politique d'intégration en France, je crois utile de rappeler le cadre législatif et réglementaire, ainsi que les structures existantes spécialisées en intégrations.

I - Le cadre législatif et réglementaire

La France est un pays de droit, très attaché aux textes officiels...

Depuis 1975, le texte de base est la loi d'orientation des "personnes handicapées" du 30 juin 1975 qui prévoit que leur éducation est à la charge de l'état, cette loi intéresse tous les ministres concernés.

Le 10 juillet 1989, la loi sur l'éducation prévoit dans son article 1er que l'éducation nationale favorise l'intégration des enfants handicapés et apporte son concours à la scolarité de ceux qui sont dans des établissements spécialisés relevant d'autres ministères.

Le décret du 22 avril 1988 prévoit les modalités de prise en charge en établissements spécialisés et en intégration des enfants handicapés auditifs (Annexe 24 quater) et handicapés visuels (Annexe 24 quinquies).

Le décret du 27 octobre 1989 concerne, les handicapés mentaux et inadaptés (annexe 24) les handicapés moteurs (annexe 24 bis) et les polyhandicapés (annexe 24 ter).

Ainsi au travers de ces cinq annexes de décrets, nous avons la description des modalités de prise en charge de tous les enfants porteurs de handicap - à la fois dans les établissements et en soutien à l'intégration scolaire.

A ces textes s'ajoutent plusieurs circulaires interministérielles éducation nationale et affaires sociales, qui sont plus particulièrement consacrées à l'intégration scolaire : les

circulaires des 29 janvier 1982 et 29 janvier 1983.

Lorsqu'elles sont parues au journal officiel, elles ont provoqué un certain remue ménage.

Jusqu'ici la tendance générale était d'orienter systématiquement les enfants vers les établissements spécialisés dont la construction s'était développée durant la période de fort développement économique : instituts médico-pédagogiques, médico-professionnels, d'éducation sensorielle ou d'éducation motrice etc. ...

La parution de ces deux circulaires a donné l'impression aux associations gestionnaires et à leurs personnels qu'ils allaient perdre leur clientèle, que leurs structures étaient obsolètes.

Des réactions diversifiées se sont produites, positives parfois mais aussi des oppositions.

A noter que des associations de personnes handicapés, des familles concernées se sont engagées à fond dans la politique d'intégration scolaire.

Cette intégration s'est mise en place, parfois de façon anarchique, parfois avec pragmatisme.

La difficulté venait de l'obligation de créer des services d'accompagnement pour aider ces enfants, mais leurs normes, leur financement et leur fonctionnement restaient imprécis. La sécurité sociale qui est, en France l'organisme financier restait en retrait, une circulaire n'étant pas en effet un texte réglementaire.

Certaines intégrations non préparées ont abouti dans les années suivantes à des échecs ; des enfants et adolescents ont du être réorientés vers des établissements spécialisés, car ils n'auraient pas bénéficié d'un soutien suffisant ou parce que leur